

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



ARRÊTÉ 2019/054

Modifiant temporairement la circulation automobile et interdisant le stationnement dans des avenues et rue de l'agglomération

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

Vu le code de la route et notamment les notamment les articles L411-1, R411-25, R417-6, R417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la Ste GABRIELLE.FAYAT, demeurant ZA les vieilles vignes à 46500 RIGNAC, à l'effet d'obtenir dans le cadre des travaux de tranchées pour dissimulation des réseaux électriques, télécommunication et éclairage public, la mise en place d'une circulation alternée par demi-chaussée règlementée par feux tricolores, Avenue Louis Mazet, Avenue de la Gare et rue du Coste Caude, et d'interdiction le stationnement dans les dites avenues, pour une période de 100 jours à compter du 28 /03/2019

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Autorisation est donnée à la Ste GABRIELLE.FAYAT, de règlementer la circulation automobile, par la mise en place d'une circulation alternée par demi-chaussée règlementée par feux tricolores, Avenues Louis Mazet et de la Gare et rue du Coste Caude, pour la période du **28/03/2019 au 19/04/2019 et du 6/05/2019 au 05/07/2019**, sauf semaines 17 et 18 ou la circulation est totalement interdite.

A cet effet, le stationnement est interdit dans les dites avenues, pendant la même période qu'énoncé dans le présent article.

Article 2 – Pour la réalisation des travaux dans les 2 virages de l'Avenue Louis Mazet, la fermeture totale est programmée semaines 17 et 18, **entre le 23/04/2019 et le 03/05/2019**. La circulation et le stationnement de tous les véhicules extérieurs au chantier sont à cet effet interdits dans l'Avenue.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire le temps nécessaires aux travaux pour permettre l'application des présentes dispositions. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – A cet effet, une déviation des avenues et rues concernées est mise en place par différentes voies communales, et départementales selon la signalisation réglementaire affichée sur place. Une limitation de tonnage à 3,5 t est instaurée sur les voies communales.

Article 5 - La voie publique ne devra subir aucun dommage et remise le cas échéant dans son état initial par le pétitionnaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, les Agents placés sous ses ordres et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 22 mars 2019,

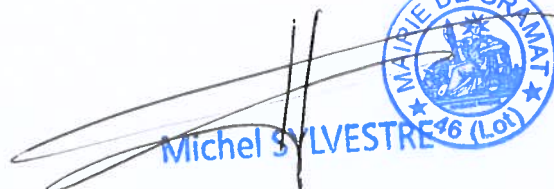
Destinataires :

Pétitionnaire : 1

Gendarmerie : 1

Archives Mairie : 2

Le Maire,


Michel SYLVESTRE

